

# Mairie de Draguignan

Département du Var



## DECISION MUNICIPALE N° 18-256

**OBJET** : contrat de cession tripartite dans le cadre d'un concert parfumé à la Chapelle de l'Observance ;

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**VU** le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 30 ;

**VU** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de nature tripartite matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien un concert parfumé à la Chapelle de l'Observance le 14 septembre 2018 à 18h00 ;

**CONSIDERANT** la proposition effectuée en ce sens par l'association Cicada prod et Kiparo Créations ;

### DECIDE :

**Article 1** : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation tripartite, entre l'association Cicada prod, Kiparo Créations et la Commune, afin de mener à bien un concert parfumé à la Chapelle de l'Observance le 14 septembre 2018 à 18h00, à l'occasion du vernissage d'une exposition intitulée provisoirement « Modes et parfums ».

**Article 2** : L'accès au concert sera proposé gratuitement au public.

**Article 3** : La Commune versera au titre du contrat de cession du droit d'exploitation, par mandat municipal après service fait :

- à l'association Cicada Prod, la somme de 390 € (trois cent quatre vingt dix euros) ;
- à Kiparo Créations, la somme de 240 € (deux cent quarante euros).

**La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux termes du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant la juridiction administrative territorialement compétente.*

Fait à Draguignan, le 20 juillet 2018

Le MAIRE,  
Richard STRAMBIO





**CONTRAT DE CESSIION TRIPARTITE  
Du droit d'exploitation d'un spectacle  
Art.279.bis du Code général des impôts**

Entre

**COMMUNE DE DRAGUIGNAN**  
Rue Georges Cisson  
83300 DRAGUIGNAN

Représentée par **MONSIEUR RICHARD STRAMBIO**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par décision municipale n°18-256 en date du

Ci-après nommé l'**ORGANISATEUR**

**Association CICADA PROD**  
1019, chemin de la Colle et du  
Devinson  
06560 VALBONNE

Représenté par Madame  
**Elisabeth CAPET**  
Tél : 0033 (0)6 15 35 87 73  
email :  
[cicada.swing@outlook.com](mailto:cicada.swing@outlook.com)

N° SIRET 820 149 300 00015

Ci-après nommé **Association  
CICADA PROD**,

**KIPARO Créations**  
S.A.S. 24 avenue Auguste  
Renoir

**06520 MAGAGNOSC**  
Représenté par Madame Kitty  
**SHPIRER**

Tel : 0033(0)6 87 63 72 55  
Email :  
[kitter.shpirer@bissoumine.com](mailto:kitter.shpirer@bissoumine.com)  
N° SIRET : 512 258 245 00012  
TVA intracommunautaire :  
FR61512258245

Ci-après nommé **KIPARO  
Créations**,

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

**Art 1 : Objet du contrat :**

L'association Cicada prod pour sa partie musicale, Kiparo Créations pour sa partie olfactive et la commune de Draguignan, organisent un concert de jazz parfumé, gratuit, sur le parvis de la Chapelle de l'Observance, le **14 septembre 2018 à 18h00**, à l'occasion du vernissage d'une exposition pour le lancement des Journées du patrimoine 2018 et de la Fête du centre ancien.

**Art 2 : Engagements de l'ORGANISATEUR**

- Mise à disposition gracieuse du parvis de la Chapelle de l'Observance.
- Communication : il assume la responsabilité de la communication, sur la manifestation par tout média qu'il utilise régulièrement (Site de la Ville, etc.) et sur les cartons d'invitation au vernissage de l'exposition (les Invitations étant prioritairement envoyées par mail).

**Art 3 : Engagements de l'Association CICADA PROD et de KIPARO créations**

Ils présenteront conjointement chacun pour leur partie, un concert de jazz parfumé intitulé « Parfums de Swing » d'une durée d'une demi-heure par l'ensemble Cicada swing et Kitty Shpirer, créatrice de parfums « Bissoumine ». À l'aide de 70 mouillettes parfumées distribuées au public, ils dresseront le portrait de plusieurs femmes en musique.

**Art 4 : Prix :**

La Commune versera à au titre du contrat de cession du droit d'exploitation, par mandat municipal après service fait :

- la somme de 390 € (trois cent quatre vingt dix euros) à l'association Cicada Prod
- la somme de 240 € (deux cent quarante euros) à Kiparo créations

**Art 5 : Les droits à l'image**

Les photos pour documentation personnelle sont autorisées à l'intérieur et à l'extérieur de la Chapelle de l'Observance, sous réserve de l'accord des artistes.

Envoyé en préfecture le 20/07/2018

Reçu en préfecture le 20/07/2018

Affiché le

20.07.18

Reçu  
Levraut

ID : 083-218300507-20180719-6240\_18\_256-AU

**L'Association CICADA PROD et de KIPARO créations cèdent les droits de reproduction à l'organisateur pour ses publications dans le cadre de compte-rendu et/ou d'articles de presse concernant uniquement la manifestation ci-dessus nommée.**

**Art 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**Art 7 : Litige**

En cas de contestation du présent engagement, les parties reconnaissent comme seule juridiction compétente, celle du Tribunal Administratif de Toulon.

Fait en trois exemplaires à Draguignan, le

**Elisabeth CAPET**  
**Association CICADA PROD**

**Kitty SHPIRER**  
**KIPARO Créations**

**Richard STRAMBIO,**  
**Maire de la Commune de Draguignan.**